

AGRICULTEURS OU PROPRIÉTAIRES FORESTIERS



SURVEILLANCE PARCELLAIRE

- Vous souhaitez mettre sous surveillance, une ou plusieurs parcelles
- Être alerté lorsque celles-ci sont mises en vente

La Safer de l'Île-de-France vous propose d'assurer ce service



AGRICULTEURS OU PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

SURVEILLANCE PARCELLAIRE



COMMENT ÇA MARCHE ?



- Contactez un conseiller foncier en indiquant la désignation cadastrale de la ou des parcelles qui vous intéressent.
- À réception d'une notification de vente transmise par le notaire, ou du recueil d'une promesse de vente par la Safer, nos équipes s'engagent à vous prévenir dans les meilleurs délais des conditions de vente du bien faisant l'objet d'une mise sous surveillance.
- La mise sous surveillance est valable 5 ans sans reconduction automatique.

TARIFS

- Pour moins de 10 parcelles : 50 € HT
- Pour 10 à 50 parcelles : 100 € HT
- Un devis personnalisé est transmis pour toute demande supérieure

Attention :

Cette demande ne vaut en aucune façon acceptation de la Safer. Si la demande est acceptée, cela ne signifie pas que la Safer exercera automatiquement son droit de préemption. Au cas où vous posez votre candidature, cela ne veut pas forcément dire que vous serez retenu attributaire.



CONTACTS :

Safer de l'Île-de-France
19 rue d'Anjou - 75008 PARIS
Direction de l'action foncière
Tel : 01 42 65 42 65
Courriel : safer@safer-idf.com
www.saferidf.fr

